



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 23 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le 23 mai à quatorze heures, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Salle Maurice Flauw, sous la présidence de Monsieur Eric DUFOUR, le plus âgé des membres du conseil, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 18 mai 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Hélène GRIMBERT, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Carole DEKERVER, Bruno DUHAYON, Martine TERRIER, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE, Marie ALLEGRE, Benoit DECROCK, Manon ACKET.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Manon ACKET.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Eric DUFOUR, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales,

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »,

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »,

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19 (dix-neuf)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur César STORET : 19 (dix-neuf) voix

Monsieur César STORET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DES ADJOINTS APRES FIXATION DE LEUR NOMBRE

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, qui doit être compris entre un minimum et 30% de l'effectif légal du conseil, sans qu'il soit possible d'arrondir à l'entier supérieur, au maximum.

Le conseil municipal de Saint-Jans-Cappel étant constitué de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 5.

Monsieur le Maire explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne et propose par conséquent au Conseil Municipal d'élire 5 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à cinq (5).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de

chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19 (dix-neuf)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste Thierry DEQUIDT, 19 (dix-neuf) voix

La liste Thierry DEQUIDT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1. Monsieur Thierry DEQUIDT
2. Madame Anne DEHEM
3. Monsieur Julien DEHEUNINCK
4. Madame Hélène GRIMBERT
5. Monsieur Frédéric VANDENBRIELE

NOMINATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de mieux répartir les tâches au sein du Conseil Municipal, qu'il a décidé, en application des possibilités offertes par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner deux conseillers municipaux délégués, qui l'assisteront dans des domaines bien définis, ceci en fonction de leurs compétences particulières. Ces nominations relèvent d'un simple arrêté du Maire et seront effectives très rapidement.

Seront donc nommés Conseillers Municipaux Délégués par arrêté de Monsieur le Maire :

- ✓ Monsieur Eric DUFOUR
- ✓ Monsieur Bruno DUHAYON

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le texte de la Charte de l'élu local prévue à l'article 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la lecture de la Charte de l'élu local et de la présentation et la remise des articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - Sans objet
- 2° - Sans objet
- 3° - Sans objet
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que lesdits marchés ne dépassent pas 120 000 €HT pour les fournitures et services, et 500 000 €HT pour les travaux;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - Sans objet
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - Sans objet
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° - Sans objet
- 19° - Sans objet
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € par année civile.
- 21° - Sans objet
- 22° - Sans objet
- 23° - Sans objet
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et pour lesquelles l'augmentation de la cotisation annuelle ne dépasse pas 5%.
- 25° - Sans objet
- 26° - Sans objet
- 27° - De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° - Sans objet
- 29° - Sans objet

Monsieur le Maire propose de compléter ce dispositif par application, en cas d'empêchement du Maire, de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans ce cas, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES PERMANENTES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de création des commissions municipales thématiques permanentes ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 7 commissions municipales thématiques permanentes,
- **FIXE** les thèmes des commissions municipales thématiques permanentes comme suit,
- **DESIGNE** les membres des commissions municipales thématiques permanentes, outre le Maire, comme suit :

Commission travaux, cadre de vie, bâtiments, sécurité routière et civile, agriculture

Thierry DEQUIDT
Benoît DECROCK
Charles DUBOIS
Sandrine FRULEUX
Frédéric VANDENBRIELE
Jean Christophe PIERREUSE
Bruno DUHAYON

Commission jeunesse, écoles

Julien DEHEUNINCK
Charles DUBOIS
Béatrice POUCHELLE
Bruno DUHAYON
Clotilde DELEPOUVE
Marie ALLEGRE
Manon ACKET
Sandrine FRULEUX

Commission action sociale, santé, seniors

Anne DEHEM
Clotilde DELEPOUVE
Carole DEKERVER
Béatrice POUCHELLE
Martine TERRIER
Eric DUFOUR

Commission associations, sports, festivités, culture

Hélène GRIMBERT
Julien DEHEUNINCK
Benoit DECROCK
Carole DEKERVER
Sandrine FRULEUX
Martine TERRIER
Sébastien VARRASSE
Marie ALLEGRE
Manon ACKET

Commission tourisme, économie, commerce

Frédéric VANDENBRIELE
Thierry DEQUIDT
Jean Christophe PIERREUSE
Sébastien VARRASSE

Commission finances

Eric DUFOUR
Julien DEHEUNINCK
Thierry DEQUIDT
Frédéric VANDENBRIELE
Jean Christophe PIERREUSE

Commission communication, information

Frédéric VANDENBRIELE
Jean Christophe PIERREUSE

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** de fixer à dix (10), outre le Maire-Président, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- Cinq (5) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Cinq (5) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2020-24 du 23 mai 2020 fixant à dix (10), outre le Maire-Président, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- Cinq (5) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Cinq (5) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres élus au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **PROCEDE** à l'élection de ces membres, sont élus à 19 voix sur 19 :

- ✓ Madame Anne DEHEM
- ✓ Madame Béatrice POUCHELLE
- ✓ Madame Carole DEKERVER
- ✓ Madame Martine TERRIER
- ✓ Madame Clotilde DELEPOUVE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Thierry DEQUIDT,
- Monsieur Eric DUFOUR,
- Monsieur Jean Christophe PIERREUSE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur Julien DEHEUNINCK
- Monsieur Frédéric VANDENBRIELE
- Monsieur Bruno DUHAYON

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires :**
 - ✓ Monsieur Thierry DEQUIDT,
 - ✓ Monsieur Eric DUFOUR,
 - ✓ Monsieur Jean Christophe PIERREUSE
- **Délégués suppléants :**
 - ✓ Monsieur Julien DEHEUNINCK
 - ✓ Monsieur Frédéric VANDENBRIELE
 - ✓ Monsieur Bruno DUHAYON

ELECTION DU MEMBRE ELU A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations,

Considérant que dans chaque commune est installée une commission de contrôle composée notamment d'un membre du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Martine TERRIER en qualité de membre élu à la commission de contrôle des listes électorales.

ELECTION DES DELEGUES AU SIECF - TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012,

Vu la nécessité de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du SIECF Territoire d'Energie Flandre,

Le Conseil Municipal, **PROCEDE** à l'élection de ces délégués, sont élus à 19 voix sur 19 :

Délégués titulaires :

- ✓ Monsieur Thierry DEQUIDT
- ✓ Monsieur Frédéric VANDENBRIELE

Délégués suppléants :

- ✓ Monsieur Benoît DECROCK
- ✓ Monsieur Charles DUBOIS

ELECTION DU DELEGUE AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis le 1er janvier 2007,

Considérant que 2 délégués locaux doivent être désignés après le renouvellement des conseils municipaux, un parmi les élus, un parmi les agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, **PROCEDE** à l'élection de son représentant auprès du CNAS ; est élue à 19 voix sur 19 :

Madame Anne DEHEM

ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant en charge des questions de défense ayant pour vocation de devenir l'interlocuteur privilégié pour la Défense Civile entre la commune et les Conseillers de Défense auprès du Préfet,

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection de ce conseiller en charge des questions de défense ; est élu à 19 voix sur 19 :

Monsieur **Thierry DEQUIDT**

ELECTION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière afin de développer une politique pertinente en matière de sécurité routière, en partenariat avec l'Etat,

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection de ce correspondant sécurité routière ; est élu à 19 voix sur 19 :

Monsieur **Thierry DEQUIDT**

DESIGNATION D'AMBASSADEURS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de désigner un ambassadeur en charge de la relation transfrontalière dont le rôle consistera à piloter et développer les actions transfrontalières,

Considérant qu'il convient de désigner une ambassadrice en charge de la restauration municipale dont le rôle consistera à piloter et développer les actions en lien avec la thématique,

Considérant qu'il convient de désigner un ambassadeur « Terre de Jeux 2024 » dont le rôle consistera à piloter et développer les actions qui seront menées dans le cadre du label,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- ✓ Monsieur Sébastien VARRASSE comme ambassadeur en charge de la relation transfrontalière ;
- ✓ Madame Clotilde DELEPOUVE comme ambassadrice en charge de la restauration municipale ;
- ✓ Madame Manon ACKET comme ambassadrice « Terre de Jeux 2024 ».

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA MONDE ASSOCIATIF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du conseil municipal dans le monde associatif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**, ses représentants comme suit :

- ✓ Aide à Domicile en Milieu Rural Saint Jans / Berthen : Madame Carole DEKEREL
- ✓ Les Amis de Reuze Maman : Madame Martine TERRIER
- ✓ Les Amis du Musée Marguerite Yourcenar : Madame Martine TERRIER
- ✓ Ecole de Musique Intercommunale des Monts de Flandre : Monsieur Julien DEHEUNINCK
- ✓ Harmonie municipale : Monsieur Julien DEHEUNINCK
- ✓ Bibliothèque « Louis Sonnevile » / Réseau la Serpentine : Madame Carole DEKERVEL
- ✓ Saint Jans Buscade : Monsieur Jean Christophe PIERREUSE

Fait et affiché le 25 mai 2020

Le Maire,

César STORET